



Paris, le **27 AOUT 2020**  
Réf. :

*Supplément*

**Le préfet, secrétaire général**

à

**Mesdames et messieurs les préfets  
Monsieur le directeur général de la police nationale  
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale  
Messieurs les directeurs généraux  
Mesdames et messieurs les directeurs**

**Objet : port du masque dans les services du ministère de l'intérieur et dans les directions départementales interministérielles.**

Compte tenu de la circulation toujours active du virus sur le territoire national et sous réserve des évolutions de la doctrine du Haut conseil de la santé publique et des précisions qui pourraient être apportées dans un cadre interministériel, le ministre de l'intérieur a décidé d'étendre l'obligation du port du masque par les agents publics du ministère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

En plus des locaux recevant du public, chacun des agents placés sous votre autorité devra porter un masque dans tous les espaces clos et partagés : salles de réunion, bureaux avec au moins 2 postes de travail occupés, espaces de circulation, couloirs, vestiaires, véhicules...

Les personnes extérieures aux services de l'Etat amenées à se rendre dans les locaux de l'administration, notamment pour un entretien ou une réunion, devront également porter un masque. Si elles n'en disposent pas, vous veillerez à leur fournir un masque de protection, en privilégiant la distribution d'un masque à usage unique à partir des stocks dont vous disposez. La procédure est ainsi la même que pour les usagers se rendant dans services des établissements recevant du public de l'administration (préfectures, commissariats de police, unités de gendarmerie, etc.) pour une démarche.

Le port du masque est une mesure complémentaire de protection. Il ne se substitue pas aux autres mesures barrières, dont vous continuerez de veiller au strict respect :

- respect des règles de distanciation sociale : se saluer sans se serrer la main ni s'embrasser et maintenir 1m minimum entre chaque personne, notamment lors des réunions et dans les espaces de restauration ;
- se laver très régulièrement les mains ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique.

Dans la mesure du possible, vous privilégiez les réunions par audio et/ou visioconférence.

Jusqu'à nouvel ordre, les moments de convivialité, notamment à l'occasion du départ d'un agent, sont interdits.

Vous recevrez prochainement des instructions complémentaires sur le télétravail et les facilités horaires qui pourront être accordées aux agents pour limiter l'affluence dans les transports en commun.

Vous porterez enfin une attention particulière à l'information des représentants du personnel à l'occasion de réunions de comités techniques, de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de réunions informelles.